

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Gaspésie

Québec 

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles

Québec 

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER AVEC ACCOMPAGNEMENT MARCHÉ PRIVÉ

VOLETS MÉNAGES EN SITUATION D'ITINÉRANCE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE

Cadre de référence - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Dernière mise à jour : 10 mars 2023



Proposition préparée par Maryève Charland-Lallier, APPR en itinérance responsable du déploiement des PSL avec accompagnement pour le CISSS de la Gaspésie et le CISSS des Îles (de juin 2022 à mars 2023)

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	III
REMERCIEMENTS	III
MISE EN CONTEXTE	1
OBJECTIF DU PROGRAMME	1
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	1
RÉPARTITION DES UNITÉS EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE	3
PSL DISPONIBLES	3
MODE DE RÉPARTITION DES PSL	4
LOGEMENTS ADMISSIBLES	4
UTILISATION DES SOMMES DISPONIBLES EN ACCOMPAGNEMENT POUR LES PSL	4
CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ	5
CRITÈRES DE BASE	5
CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU VOLET <i>PROTECTION DE LA JEUNESSE</i>	6
CRITÈRES LIÉES AU DÉPLOIEMENT DES PSL	6
PRÉCISIONS SUR LE STATUT DES PERSONNES ADMISSIBLES.....	6
CRITÈRES DE PRIORISATION	6
COMITÉ DE SUIVI	7
COMITÉ D’ANALYSE	7
MANDAT DU COMITÉ D’ANALYSE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	7
COMPOSITION DU COMITÉ D’ANALYSE ADULTE GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE.....	7
COMPOSITION DU COMITÉ D’ANALYSE JEUNESSE GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE	8
COMPOSITION DU COMITÉ D’ANALYSE SPÉCIFIQUE AUX ÎLES.....	8
MÉCANISMES D’ACCÈS	9
IDENTIFICATION DES INTERVENANT.E.S POUVANT DÉPOSER UNE PROPOSITION D’UNE UNITÉ DE PSL AVEC ACCOMPAGNEMENT	9
PERSONNE-RESSOURCE	9
ÉTAPES D’ANALYSE ET DE SUIVI DE LA PROPOSITION, RESPONSABILITÉS ET DOCUMENTS	10
RESPONSABILITÉS DES PARTIES IMPLIQUÉES	13
MODALITÉS D’ACCOMPAGNEMENT PAR L’INTERVENANT.E DÉSIGNÉ.E (CISSS OU ORGANISME).....	13
DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME PAR LES RÉPONDANTES EN ITINÉRANCE DU CISSS	13
RESPONSABILITÉ DES OH COMME MANDATAIRES DE LA SHQ	13
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) AVEC ACCOMPAGNEMENT..	14
1 - FICHE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ – PSL AVEC ACCOMPAGNEMENT.....	14
2 - RÉSUMÉ DE LA SITUATION MENANT À LA PROPOSITION D’OCTROI DE PSL	15
3 - ÉVALUATION SOMMAIRE DU FONCTIONNEMENT	16
4 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	17
ANNEXE 2 : ORDRE DU JOUR D’UNE RENCONTRE DU COMITÉ D’ANALYSE	18
ANNEXE 3 : GRILLE D’ANALYSE D’UNE PROPOSITION D’OCTROI PSL	19
ANNEXE 4 : MODÈLE D’ENTENTE ENTRE L’OH ET LE CISSS	21
ANNEXE 5 : LISTE DE MATÉRIEL DE BASE / TROUSSE DE DÉPART	27

ACRONYMES

APPR : Agente de planification, de programmation et de recherche – dossier itinérance

CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux (sauf exception, réfère dans ce document aux deux CISSS : Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine)

JED : Jeunes en difficulté

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

OH : Office d’habitation

OMH : Office municipal d’habitation

PQJ : Programme de qualification des jeunes

PSL : Programme de supplément au loyer

REMERCIEMENTS

Pour la précieuse bonification et validation de ce cadre de référence, des remerciements sincères à :

- Charlotte de Ernsted, conseillère en itinérance, direction des services en dépendance et en itinérance, MSSS;
- Mélissa Vallée, conseillère-cadre répondante en itinérance au CISSS de la Gaspésie;
- Michelle Frenette, directrice de la protection de la jeunesse par intérim pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Sylvain Nadeau, directeur du programme santé mentale, dépendance, itinérance et services psychosociaux généraux au CISSS de la Gaspésie;
- Fannie Poirier, chef de service santé mentale, dépendance, services sociaux généraux du CISSS de la Gaspésie – MRC de Bonaventure;
- Marie-Claude Bourdages, coordonnatrice à l’hébergement jeunesse au CISSS de la Gaspésie;
- Hélène Brault, Jessica Beaulieu, Julie Grooten et Marc Renaud, équipe d’éducation du Programme de qualification des jeunes (PQJ);
- Annick Langlois, Cindy Leblanc, Mélanie Thiffault-Dufour et Lyndsay Langlais, éducatrices et travailleuses sociales pour les programmes santé mentale, dépendance, itinérance et services sociaux généraux;
- ainsi qu’aux membres du comité consultatif en itinérance Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

La rédaction épiciène est utilisée en prédominance dans ce document. Toutefois, pour alléger le texte, le genre masculin y est parfois utilisé de façon inclusive.

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026* et du prochain *Plan d'action interministériel en santé mentale*, 17 nouvelles unités du programme de supplément au loyer avec accompagnement, marché privé, ont été octroyées pour l'année 2022-2023 à la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, dans les volets *Ménages en situation d'itinérance* et *Protection de la jeunesse* du PSL de la Société d'habitation du Québec. Les mesures se déclinent ainsi :

- Mesure 1.1 : Dédier des unités de supplément au loyer avec accompagnement aux jeunes hébergés en centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation
- Mesure 5.2 : Augmenter le nombre de logements pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir
- Mesure 5.3 : Augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent

Dans le cadre des mesures, le MSSS attend notamment des CISSS qu'ils déterminent les mécanismes d'accès, les critères de priorisation et les modalités d'accompagnement, et ce, en misant sur la collaboration avec les partenaires régionaux, dont le milieu communautaire et les OH. C'est en réponse à cette exigence que le présent document est proposé.

Objectif du programme

Les objectifs visés sont les suivants :

- faciliter l'accès à un logement abordable, sécuritaire et salubre, jumelé à du soutien et de l'accompagnement adaptés aux besoins des personnes;
- favoriser la stabilité résidentielle des personnes, leur maintien et leur intégration dans la communauté;
- améliorer les conditions de vie et de santé des personnes;
- permettre aux personnes de réduire leurs coûts de logement et de répondre plus adéquatement aux autres besoins essentiels.

Documents de référence

Les renseignements généraux du programme sont tirés des documents de référence suivants :

- Cadre normatif 2022-2023 du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités
- Document d'orientation concernant les (400) nouvelles unités de supplément au loyer d'urgence avec accompagnement annoncés dans le budget 2021 en lien avec le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 et le prochain Plan d'action interministériel en santé mentale
- Décret SHQ-NV2-PSL-Marché-privé-2022

Le présent cadre de référence ne vise pas à reprendre l'entièreté du contenu spécifié dans les documents susmentionnés, mais bien à rassembler l'essentiel de l'information en un même document et à apporter les compléments d'information nécessaires au déploiement des mesures pour la région sociosanitaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, elle-même desservie par deux CISSS. Quelques extraits de textes sont toutefois tirés de ces documents de référence afin de faciliter la compréhension du présent document. Le *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* n'a pas été retenu puisque les documents sus-mentionnés allègent son application.

RÉPARTITION DES UNITÉS EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

PSL disponibles

Chaque année, 8 unités PSL avec accompagnement sont allouées pour les jeunes et 9 pour les adultes. La cible pour les adultes est de 15 personnes accompagnées dans un processus de stabilité résidentielle.

Les unités ne sont pas additionnables d'année en année, i.e. que si une personne utilise l'unité en 2022-2023 et souhaite également y avoir recours les années subséquentes, il ne peut y avoir un octroi de cette même unité à une autre personne.

Territoire	2021-2022 ¹		2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026		Total	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Avignon	1 (C)	1 (M)	1 (C)	1 (M)	1 (C)	1 (M)	1 (C)	1 (M)	1 (C)	1 (M)		
Bonaventure												
Côte-de-Gaspé	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)	1 (G)		
Haute-Gaspésie		1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)	1 (SADM)		
Rocher-Percé	1 (GR)		1 (GR) 1 (C)		1 (GR) 1 (C)		1 (GR) 1 (C)		1 (GR) 1 (C)			
Îles-de-la-Madeleine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
À octroyer (flottants)			2	5								
Total PSL	4	4	8	9	8	9	8	9	8	9		
Total en argent²	21 167 \$	51 667 \$	53 600 \$	133 250 \$	53 600 \$	133 250 \$	53 600 \$	133 250 \$	53 600 \$	133 250 \$		

Le tableau ci-dessous sera complété à mesure que les PSL seront activés auprès des OH. Lorsqu'il y aura eu une première activation des unités flottantes, les OH resteront les mêmes jusqu'en 2026, sauf s'il y a entente de réattribution.

¹ En 2021-2022 ainsi que 2022-2023, les sommes réservées aux trousseaux de départ ont été investies en cartes-cadeau qu'il sera possible d'utiliser pour les années subséquentes. Les sommes en accompagnement jeunesse ont été investies dans le PQJ alors que le montant pour l'accompagnement adulte a été octroyé au Centre Accalmie pour l'embauche d'une intervenante de proximité.

² Précision pour les cibles PSL adulte : La cible annuelle fixée pour l'accompagnement de personnes adultes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir est de 15, dont 9 auront accès à une aide financière pour payer leur loyer (PSL). Le tableau ci-dessus indique seulement les cibles PSL, mais comprend le budget global disponible pour l'accompagnement.

Mode de répartition des PSL

- En raison de la pénurie de logements, les PSL seront attribuées en fonction de la possibilité d'avoir accès un logement sur le territoire visé, d'où l'existence de 9 unités flottantes.
- Les unités déjà attribuées à un territoire sont celle qui ont fait l'objet d'une entente entre la SHQ et les OH en 2021-2022. Au besoin, une démarche administrative de réattribution pourra être conduite.
- Les PSL qui seront attribués à des OH en 2022-2023 et 2023-2024 demeureront dans ces mêmes OH jusqu'en 2026, sauf si une démarche administrative de réattribution est souhaitée.
- Lorsqu'un usager cessera de participer au programme, le PSL qui lui avait été octroyé sera remis à disponibilité via le même OH, sauf si une démarche administrative de réattribution est souhaitée.

Logements admissibles

Pour être admissible au PSL, un logement doit répondre aux conditions suivantes :

- appartenir à un propriétaire privé, une coopérative ou un organisme sans but lucratif qui a signé, en vertu du programme, une entente avec un office d'habitation;
- être situé sur le territoire du Québec;
- avoir un loyer au bail ne dépassant pas 150 % du [loyer médian du marché reconnu par la SHQ](#) pour l'année de référence.

Utilisation des sommes disponibles en accompagnement pour les PSL

Dépenses admissibles

Le montant octroyé est dédié à de l'accompagnement. À la discrétion de l'établissement, il est toutefois possible d'utiliser une partie des sommes pour des éléments susceptibles de faciliter la réussite de la démarche de stabilité résidentielle, par exemple :

- acquisition de trousse de départ (maximum de 2500 \$/PSL);
- constitution d'un fonds de dépannage pour pallier ponctuellement à l'apport du loyer par l'utilisateur (ex. : désertion pendant un mois).

Utilisation des sommes en accompagnement

- Les sommes en accompagnement de la mesure 1.1 seront utilisées par le PQJ.
- Les mesures 5.2 et 5.3 seront pour leur part redirigées tantôt vers les ressources du CISSS, tantôt vers le milieu communautaire, selon la réalité des territoires où se déploieront les PSL.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Critères de base

Les critères d'admissibilité des sous-volet *Ménages en situation d'itinérance* et *Protection de la jeunesse* du PSL de la SHQ sont indiqués au [Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique](#).

Les critères d'admissibilité de base sont :

- être inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique ou accepter d'être inscrit à un tel registre, conformément à l'article 12 du *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*;
- pouvoir assumer de façon autonome ou avec l'aide d'un soutien externe ou d'un proche aidant la satisfaction de ses besoins essentiels, en particulier ceux liés aux soins personnels et aux tâches ménagères usuelles;
- avoir des revenus égaux ou inférieurs aux seuils de revenus inscrits dans les différentes grilles de pondération établies en vertu de l'*Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale*. Consulter les [plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux \(PRBI\)](#);
- être sans domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre;
- avoir été référé par une organisation désignée dans le cadre du processus d'attribution des présents PSL.

Malgré ce règlement, aux fins de la détermination de l'admissibilité d'un demandeur en vertu du présent sous-volet, est admissible le demandeur qui :

- serait inadmissible en vertu du paragraphe 3° de l'article 14, soit le demandeur qui n'est pas citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et réside au Québec;
- serait inadmissible en vertu du paragraphe 2° de l'article 16, soit le demandeur qui a déguerpi d'un logement à loyer modique sans aviser le locateur;
- serait inadmissible en vertu du paragraphe 4° de l'article 16, soit le demandeur ou, le cas échéant, l'un des membres de son ménage, qui a une dette envers un locateur de logements à loyer modique pour défaut de paiement du loyer ou dommages causés à l'immeuble de ce locateur tant que cette dette n'est pas éteinte;
- ne peut produire les documents attestant les renseignements visés à l'article 11 relatif à la demande de location d'un logement à loyer modique;
- serait inadmissible en vertu du paragraphe 6° de l'article 16, soit être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement.

Critères spécifiques au volet *Protection de la jeunesse*

Pour être admissible au volet Protection de la jeunesse, en plus de respecter les règles prévues ci-dessus, le demandeur doit :

- ☐ être âgé de 17 ans et plus;
- ☐ être sans logement ou le sera incessamment à sa sortie d'un service d'hébergement en protection de la jeunesse³;
- ☐ être identifié et accompagné par un organisme du réseau public de santé et de services sociaux ou du milieu communautaire offrant des services d'accompagnement vers une stabilité résidentielle aux jeunes provenant des services d'hébergement en protection de la jeunesse.

Critères liées au déploiement des PSL

Les caractéristiques des personnes ciblées et considérées admissibles au PSL sont issues des documents de référence. L'annexe 1 propose une fiche de vérification des critères d'admissibilité incluant ces caractéristiques.

Précisions sur le statut des personnes admissibles

- Les personnes âgées de 17 ans et plus sont admissibles⁴.
- Les personnes seules sont admissibles.
- Les personnes aux études sont admissibles.
- Les personnes en couple (habitant ensemble).
- Les familles sont admissibles, bien qu'il existe des programmes plus appropriés.

Critères de priorisation

En plus de répondre aux critères obligatoires, l'utilisateur priorisé devra répondre à la majorité des caractéristiques des personnes ciblées par le PSL. En vue de faciliter la prise de décision du comité quant à l'octroi d'un PSL, une grille d'évaluation est proposée en annexe 3.

³ Les jeunes en situation ou à risque d'itinérance n'étant pas en services d'hébergement en protection de la jeunesse sont également admissibles en GÎM, bien que les jeunes en services d'hébergement aient préséance.

⁴ Sauf avis contraire, le supplément au loyer n'est pas accessible avant les 18 ans d'une personne. Si une personne de 17 ans bénéficie d'un PSL avec accompagnement, le CISSS devrait normalement couvrir le montant total du loyer jusqu'à majorité.

COMITÉ DE SUIVI

En l'attente de la création d'une Table de concertation régionale en itinérance, le comité consultatif en itinérance GIM est l'instance dédiée pour assurer le suivi du déploiement global du programme.

COMITÉ D'ANALYSE

Mandat du comité d'analyse et responsabilités des membres

Le mandat du comité d'analyse est :

- d'évaluer chacune des propositions d'octroi,
- de valider l'admissibilité des usagers qui font l'objet d'une proposition,
- de s'assurer que l'accompagnement prévu soit adéquat,
- de soutenir le déploiement du programme et d'y proposer des modifications, au besoin,
- de veiller à une répartition équitable des unités dans la région, autant que possible.

Chaque membre du comité a pour responsabilité de faire le suivi sur le programme auprès de ces vis-à-vis qu'il ou elle représente.

Composition du comité d'analyse adulte Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Le comité d'analyse régional tient seulement pour le démarrage du programme, le temps que les unités soient attribuées. Une fois les PSL attribués dans les OH, la constitution de cette équipe sera ramenée à l'équipe locale, incluant ou non des partenaires selon le fonctionnement prévu pour l'accompagnement dans le territoire concerné.

Le comité d'analyse couvre les octrois des unités adulte pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine et se tient normalement dans le cadre des rencontres hebdomadaires de l'équipe de gestion adulte. Il est composé de :

Chefs de services locaux santé mentale, dépendance et services sociaux généraux du CISSS de la Gaspésie
Représentation du comité d'analyse du CISSS des Îles
<i>Membres non décisionnel.le.s</i>
APPR – dossier itinérance CISSS (rôle de liaison entre les différents comités)
Intervenant.e.s en référence, sur invitation ponctuelle

Composition du comité d'analyse jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le comité d'analyse couvre les octrois jeunesse pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine et se tient normalement dans le cadre des rencontres hebdomadaires de l'équipe PQJ. Il est composé de :

Intervenant.e.s PQJ
Coordonnatrice à l'hébergement jeunesse CISSS de la Gaspésie
Représentation du comité d'analyse du CISSS des Îles
<i>Membres non décisionnel.le.s</i>
APPR en itinérance (rôle de liaison entre les différents comités)
Intervenant.e.s de référence, sur invitation ponctuelle (ex. : travail de milieu, JED)

Composition du comité d'analyse spécifique aux Îles

Le comité d'analyse spécifique aux Îles est composé de :

Chef de services en protection de la jeunesse
Chef de programme répondant en itinérance
Travailleuse sociale adulte
Spécialiste en activité clinique jeunesse
Représentation des OH
Organisatrice communautaire en soutien au comité itinérance des Îles
<i>Membres non décisionnel.le.s</i>
APPR en itinérance (rôle de liaison entre les différents comités)
Intervenant.e.s en référence, sur invitation ponctuelle

MÉCANISMES D'ACCÈS

Identification des intervenant.e.s pouvant déposer une proposition d'une unité de PSL avec accompagnement

La proposition d'octroi d'un PSL à un usager peut être déposée par un :

- service du CISSS pour lequel l'utilisateur est en suivi ou sur la liste d'attente;
- organisme du milieu;
- OH selon l'information liée à sa liste d'attente.

Peu importe sa provenance (réseau public, organisme du milieu ou office d'habitation), la personne faisant la **proposition d'octroi** est nommée **l'intervenant.e en référence**. La personne qui sera identifiée pour offrir l'**accompagnement** est nommée **intervenante.e désigné.e**. Elle peut être différente de l'intervenant.e en référence selon les modalités d'accompagnement prévues au plan d'accompagnement.

La réception et le traitement des demandes se fait en continu, en suivant les tâches indiquées à la page suivante pour chacune des grandes étapes. La proposition d'octroi est réalisée auprès du gestionnaire adulte du territoire concerné ou auprès de la coordonnatrice à l'hébergement jeunesse.

Tous les documents sont disponibles sur le [site Web du CISSS de la Gaspésie](#) et le [site Web du CISSS des Îles](#).

Personne-ressource

Le dossier de l'itinérance est porté par la Direction des programmes santé mentale, dépendance, itinérance et services sociaux généraux. Pour toute question sur les programmes liés à l'itinérance, dont le PSL avec accompagnement, la personne-ressource à contacter est l'APPR désignée à ce dossier.

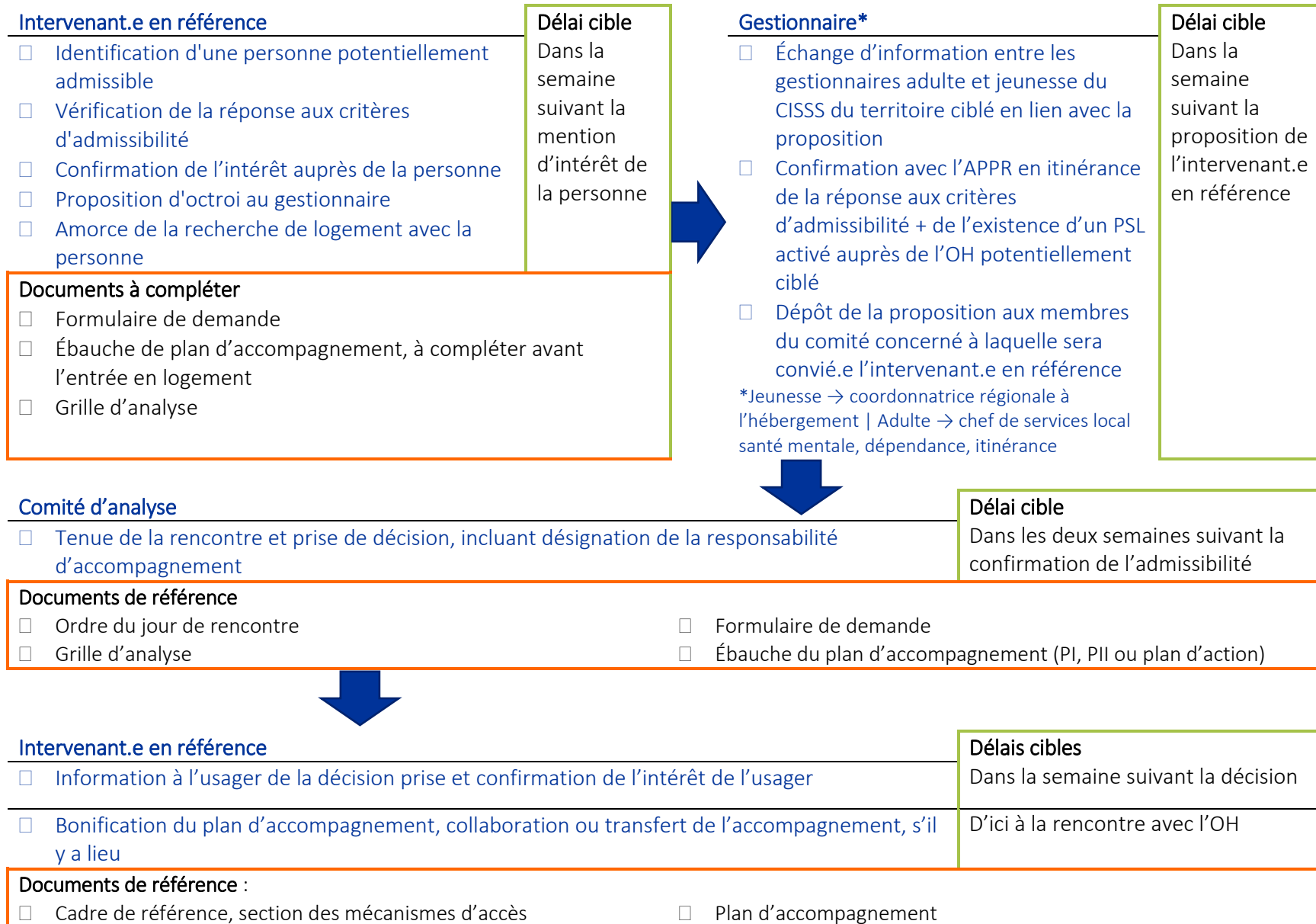
Anne-Julie Gough

Agente de planification, programmation et recherche – itinérance

anne-julie.gough.ciassgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

Étapes d'analyse et de suivi de la proposition, responsabilités et documents

PREMIÈRE ÉTAPE : Validation de l'intérêt et de l'admissibilité



DEUXIÈME ÉTAPE : Recherche de logement

Intervenant.e en référence/désigné.e (collaboration pour transfert)

- Vérification avec APPR en itinérance si PSL activé avec l'OH concerné, s'il diffère de l'OH ciblé initialement
- Demande de vérification de la conformité du logement à l'OH (soutien de l'APPR, au besoin)
- Validation de l'intérêt de la personne envers le logement

Délai cible

Dans la semaine suivant l'identification du logement

Document de référence : Cadre de référence, section sur les logements admissibles

Si le PSL n'est pas activé

APPR en itinérance (Anne-Julie Gough - anne-julie.gough.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca)

- Demande d'activation au MSSS
- Confirmation à l'intervenant.e et au gestionnaire de l'activation du PSL

Délai cible

Dans les deux semaines suivant la demande de vérification sur l'activation du PSL

Document de référence : Cadre de référence, section sur les logements admissibles

TROISIÈME ÉTAPE : Ententes administratives

OH

- (Vérification de la conformité du logement)
- Signature de l'entente avec le propriétaire
- Convocation de la rencontre avec la personne, le propriétaire et l'intervenant.e pour signature du bail
- Signature de l'entente avec le CISSS

Délai cible

Dans les deux semaines suivant la validation de l'intérêt envers le logement

Document à compléter : Entente OH/CISSS

QUATRIÈME ÉTAPE : Entrée en logement et début (ou poursuite) d'accompagnement

Intervenant.e désigné.e	Délai cible
<input type="checkbox"/> Planification du déménagement avec la personne <input type="checkbox"/> Soutien à l'installation, ex. : acquisition de mobilier, branchement compte Hydro (si la personne n'a pas de revenu, faire rapidement les démarches pour y remédier)	Dans les jours précédant la prise de possession du logement
<input type="checkbox"/> Accompagnement	Selon les modalités convenues pour la durée de l'entente
Documents de référence : <input type="checkbox"/> Liste type du matériel <input type="checkbox"/> Plan d'accompagnement	

OH

- Appel à l'intervenant.e désigné.e en cas de problème
- Octroi du loyer mensuel complémentaire au propriétaire

Propriétaire

- Appel à l'intervenant.e désigné.e en cas de problème

RESPONSABILITÉS DES PARTIES IMPLIQUÉES

Modalités d'accompagnement par l'intervenant.e désigné.e (CISSS ou organisme)

- Proposer l'octroi d'un PSL et compléter les documents nécessaires pour amorcer le processus (intervenat.e en référence pouvant être ou non l'intervenat.e désigné.e)
- Soutenir la recherche de l'appartement et la signature du bail par l'utilisateur⁵
- Aider à l'acquisition du mobilier
- Aider l'utilisateur à s'établir dans l'appartement
- Offrir un soutien et un accompagnement approprié dans la communauté tel que du soutien psychosocial, du suivi communautaire, du SIV, SIM ou autres types, en fonction des besoins de l'utilisateur
- Faire la liaison avec le propriétaire
- Offrir aide et support en matière de connaissances et pratiques élémentaires, tel que l'entretien ménager et autres aspects pour maintenir un environnement sain
- Aider à remplir tout type de documents ou formulaires (aide sociale, RAMQ, demandes de services, etc.)
- Accompagner, lorsque nécessaire, aux rendez-vous (ex. : médicaux ou juridiques, visites d'appartements ou autres)
- Faciliter l'accès à d'autres services communautaires

Déploiement du programme par les répondantes en itinérance du CISSS

- Assurer le déploiement et la mise en œuvre de cette mesure
- Assumer la gestion du financement alloué par le MSSS pour l'accompagnement, le soutien et l'intégration en logement annuelle des 17 ménages logés avec un PSL avec accompagnement
- Assurer le suivi de cette mesure auprès des partenaires concernés
- Déterminer les mécanismes d'accès et les critères de priorisation ainsi que les modalités d'accompagnement qui seront offerts, avec le soutien de leurs partenaires
- Collaborer à l'étude longitudinale coordonnée au niveau national visant à suivre les 400 ménages logés et à documenter les parcours des personnes
- Compléter la reddition de comptes annuelle et de l'acheminer au MSSS

Responsabilité des OH comme mandataires de la SHQ

- Déterminer des modalités de fonctionnement avec le réseau de la santé et des services (et de signer une entente, le cas échéant) afin, notamment, de convenir des modalités de transmission des noms et coordonnées des personnes référées
- Participer à l'attribution des PSL aux ménages soumis de concert avec l'établissement du RSSS désigné par le MSSS
- Mettre en place les conditions favorables au déploiement de cette mesure concertée
- S'assurer de la conformité et de la qualité de la gestion administratives et financières des PSL, notamment en ce qui a trait au respect des critères d'admissibilité et des conditions de location

⁵ Si la personne n'est pas émancipée, vérifier la possibilité de signature par la directrice régionale de la protection de la jeunesse.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) AVEC ACCOMPAGNEMENT

[Lien vers le formulaire pour les adultes](#)

[Lien vers le formulaire jeunesse](#)

USAGER RÉFÉRÉ	
Nom :	N° dossier CLSC :
Prénom :	N° dossier CH :
Date de naissance :	Md de famille :
Intervenant.e de référence :	
Date d'emménagement suggéré :	
Lieu désiré PSL :	2 ^e choix de lieu :
Nombre de pièces :	Nombre de personnes :
Nom et coordonnées du propriétaire :	

1 - Fiche de vérification des critères d'admissibilité – PSL avec accompagnement

Situation actuelle

- Personne âgée de 17 ans et plus
- Personne seule
- Personne aux études
- Personne en couple (habitant ensemble)
- Famille
- En situation d'itinérance ou à risque de le devenir
- Atteinte d'un trouble mental
- OU
- Jeune admissible au programme JED
- OU
- Jeune provenant des services d'hébergement en protection de la jeunesse (transition vers la vie adulte)

Critères obligatoires

- Sans domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre
- Référée par une organisation désignée dans le cadre du processus d'attribution des présents PSL
- Inscrite au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique ou accepter d'être inscrit à un tel registre, conformément à l'article 12 du *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*
- Capacité à assumer de façon autonome ou avec l'aide d'un soutien externe ou d'un proche aidant la satisfaction de ses besoins essentiels, en particulier ceux liés aux soins personnels et aux tâches ménagères usuelles
- Revenus égaux ou inférieurs aux seuils de revenus inscrits dans les différentes grilles de pondération établies en vertu de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale. Consulter les [plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux \(PRBI\)](#).

Caractéristiques recommandées pour les personnes ciblées par le PSL (volet ménages en situation d'itinérance et protection de la jeunesse)

- Être socioéconomiquement défavorisées
- Connaître des difficultés d'intégration ou de participation sociales
- Rencontrer des difficultés à accomplir certaines activités de la vie quotidienne et domestique
- Avoir ou non de multiples problématiques (dépendances, judiciarisation, itinérance)
- Avoir besoin de soutien et accompagnement dans diverses sphères de leur vie
- Être prêtes à s'engager dans une démarche de soutien psychosocial offert par le CISSS ou un organisme communautaire
- Accepter les règlements en vigueur pour le logement et s'engager à les respecter
- Signer les autorisations pour la communication des renseignements cliniques pertinents

2 - Résumé de la situation menant à la proposition d'octroi de PSL

1. Situation d'hébergement actuelle
2. Histoire sociale
3. Condition de santé (physique et mentale)
4. Motif de référence
5. En quoi le PSL contribuerait à soutenir l'utilisateur dans son projet de vie?

3 - Évaluation sommaire du fonctionnement

L'évaluation sommaire de fonctionnement permet de soutenir la réflexion pour la recommandation d'octroi d'un PSL avec accompagnement et l'élaboration du plan d'intervention.

	FONCTIONNEMENT			DÉSIR D'AMÉLIORATION		
	Faible	Acceptable	Fort	Oui	Variable	Non
RÉSIDENTIEL (AVD-AVQ) <ul style="list-style-type: none"> • Milieu de vie • Alimentation (achats) • Alimentation (préparation) • Gestion budgétaire • Entretien ménager • Hygiène personnelle Commentaires : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RELATIONNEL ET OCCUPATIONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Relations familiales • Relations avec les autres • Activités sociales • Gestion du temps • Projet de vie • Accessibilité aux services • Consommation : jeu, drogue, alcool Commentaires : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERSONNEL ET ÉMOTIONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Sommeil • Gestion du stress et des émotions • Capacités cognitives • Adaptation aux changements • Affirmation et communication • Gestion de sa santé physique • Gestion de santé mentale • Gestion de sa médication et ses rendez-vous • Sentiment de sécurité Commentaires : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 - Formulaire de consentement

USAGER RÉFÉRÉ		
NOM :	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

À la lecture du formulaire pour la demande de participation au programme de supplément au loyer avec accompagnement et du plan d'intervention interdisciplinaire,

- Je déclare que les renseignements indiqués sont exacts.
- Je suis d'accord avec la proposition que me soit octroyé le programme de supplément au loyer avec accompagnement.
- Je suis d'accord avec le transfert de renseignements pertinents sur ma situation entre les parties concernées. Cette autorisation est valable pour la période de demande d'admission ou jusqu'à ce que je révoque explicitement mon consentement.

Je m'engage à :

- Signer un bail ou une entente de logement et à respecter le code de vie ou règlements d'immeubles qui y sont associés (exemples : paiement du loyer, salubrité du logement, respect du voisinage, acceptation ou interdiction d'animaux, interdiction de fumer, etc.)
- Accepter les visites de mon intervenant.e dans mon logement une à deux fois par mois.

Signature de l'utilisateur

Date

Signature de l'intervenant.e

ANNEXE 2 : ORDRE DU JOUR D'UNE RENCONTRE DU COMITÉ D'ANALYSE

Date : Heure : Lieu (ou lien Teams) :	Objectifs <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et prendre une décision sur la proposition d'octroi - Bonifier le plan d'action ou d'intervention et le partage des responsabilités, s'il y a lieu
Invitations	
Fonction au sein du comité, nom, titre professionnel	Absences :

Sujet	Responsable	Information	Discussion	Décision
1. Mot de bienvenue	APPR ou conseillère-cadre			
2. État de situation de la disponibilité des PSL pour l'année en cours (nombre d'octrois : lieux, jeunes ou adultes)	APPR ou conseillère-cadre	x		
3. Rappel des critères d'admissibilité et des critères de priorisation <i>Document de référence : critères d'admissibilité</i>	APPR ou conseillère-cadre	x		
4. Révision de la fiche liée à la proposition d'octroi (ou des fiches si plusieurs propositions ont été déposées) et confirmation de l'admissibilité de la proposition <i>Document de référence : fiche de proposition</i>	APPR ou conseillère-cadre	x	x	x
5. Demandes de renseignements complémentaires, au besoin, à l'intervenant.e en référence qui participe à la rencontre (ou aux intervenant.e.s dans le cas de plusieurs propositions)	Intervenant.e de référence	x	x	
6. Prise de décision par le comité d'analyse en fonction de la situation présentée et au regard de la grille d'analyse <i>Document de référence : grille d'analyse</i>	Membres			x
7. En cas d'acceptation, brève discussion pour compléter les bases du plan d'intervention visant à préparer l'usager avant sa transition, identifier les modalités d'accompagnement à prévoir et les responsabilités de l'ensemble des ressources qui seront impliquées	Membres		x	
8. Évaluation de la rencontre	APPR ou conseillère-cadre		x	

ANNEXE 3 : GRILLE D'ANALYSE D'UNE PROPOSITION D'OCTROI PSL

[Lien vers la grille d'analyse](#)

En vue de faciliter la prise de décision quant à l'octroi d'un PSL, cet outil d'évaluation est proposé⁶.

Dimension résidentielle

1. Est-ce que la personne a déjà vécu de l'instabilité résidentielle ou des déplacements dans son histoire de vie?

Non	1 épisode	2 épisodes	3 épisodes et +

2. À quel type d'instabilité résidentielle ou de déplacements la personne a-t-elle été confrontée?

Logée de façon non sécuritaire (ex. : insalubrité, absence de bail, chez ex-conjoint.e)	Logée provisoirement (ex. : RI, RAC, RTF, logement transitoire, chez des amis/famille)	En centre d'hébergement ou de réadaptation	Sans abri (ex. : campement)

Dimension santé

3. Est-ce que la personne a un diagnostic en santé mentale, en déficience intellectuelle ou physique (préciser)?

Non	Oui, avec suivi et médication et stabilité	Oui, avec suivi et/ou médication et instabilité	Oui, aucun suivi ou médication et instabilité

Dimension dépendances (drogues, alcool, jeux, consommation impulsive, autres)

4. Est-ce que l'utilisation de drogues, d'alcool, de jeux de hasard ou la consommation impulsive a créé des problèmes de logement aux cours de la dernière année (préciser)?

Non	À l'occasion, 1x ou 2 x par an	Souvent, 3x et + par an	À tous les mois

Dimension judiciaire

5. Est-ce que la personne a des problèmes avec la police ou la justice (incluant la justice pour adolescents, la garde des enfants)?

Non	Oui, mais gérable	Oui et ça crée des problèmes financiers et/ou personnels	Oui et elle ne sait pas comment s'en sortir

⁶ Outil adapté de l'outil de priorisation et d'intensité stabilité résidentielle avec accompagnement développé par le CISSS de la Montérégie-Centre.

Dimension rupture sociale

6. Est-ce que la personne vit une rupture, un deuil ou un changement important actuellement?

Non	Oui, mais elle s'adapte	Oui, elle est en difficulté d'adaptation	Oui, elle est non fonctionnelle

Dimension victimisation

7. Est-ce que la personne a déjà été victime de discrimination, d'intimidation, d'abus, de négligence ou de maltraitance?

Non	Oui, mais elle est résiliente	Oui et c'est difficile	Oui et impacts très significatifs dans sa vie

Dimension soutien et accompagnement

8. Est-ce que la personne a un entourage personnel en soutien pour elle (amis significatifs, famille)?

Oui, 24/7	Oui, mais pas toujours disponible	Oui, mais très peu disponible	Non

9. Est-ce que la personne est déjà engagée ou souhaite s'engager dans un accompagnement professionnel (RSSS ou communautaire)?

Non	Oui, mais pas toujours disponible	Oui, mais très peu disponible	Oui

Dans l'évaluation finale, théoriquement, la personne se situant en majorité dans les zones rouge et orange sera priorisée. Veuillez consulter la fiche de proposition d'octroi et la grille de fonctionnement pour plus de précisions sur le fonctionnement de la personne.

Synthèse de l'analyse

Nombre				
Éléments de réflexion				
Décision				

ANNEXE 4 : MODÈLE D'ENTENTE ENTRE L'OH ET LE CISSS⁷

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : Centre intégré de la santé et des services sociaux **de la Gaspésie / ou des Îles**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), dont le siège social est situé au **adresse** agissant et représenté par **nom**, Président.e-directeur.trice général dument autorisé (e) en vertu de l'article 413.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux; Ci-après, désigné le « **CISSS** »

ET : **NOM DE L'ORGANISME OFFRANT LE SERVICE SRA S'IL Y A LIEU**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au **adresse**, NEQ : **XX** représentée par **nom**, **titre** dument autorisé(e) ainsi qu'il/elle le déclare; Ci-après, désigné « **XX** »

ET : **L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE XX** corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège au **adresse**, représenté aux fins du présent protocole par **nom**, **titre** dument autorisé(e) par sa délégation d'autorité; Ci-après, désignés les « **OMH ou OH selon le cas** »

Ci-après les « **parties** »

2. PRÉAMBULE

Faciliter l'accès à un logement constitue un enjeu central, tant pour la prévention de l'itinérance que pour aider les personnes à en sortir. Un logement abordable, sécuritaire et salubre, jumelé à du soutien et de l'accompagnement adaptés aux besoins des personnes ont fait leurs preuves. Par conséquent, des mesures libellées dans les plans d'action interministériels en santé mentale et particulièrement en itinérance 2021-2026 : « S'allier devant l'itinérance » s'y retrouvent, notamment celles d'attribution de suppléments au loyer (PSL-SL1) jumelées à des modalités d'accompagnement, sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Être logé est un élément fondamental du rétablissement, de l'intégration et de la participation sociale des personnes atteintes d'un trouble de santé mentale. La stabilité résidentielle est un élément déterminant lorsque la personne désire retrouver son pouvoir d'agir. La formule du logement autonome accompagnée d'un soutien approprié dans la communauté est reconnue dans le milieu de la santé mentale.

⁷ Basé sur l'entente tripartite type développée par la Montérégie.

ATTENDU QUE nom organisme s'il y a lieu offre des services de soutien résidentiel avec accompagnement (SRA) et PSL-SL1 dans le cadre de la mesure 5.3 du PAII 2021-2026 sur le territoire de xx auprès de la clientèle en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) accorde aux OMH un minimum de 17 PSL-SL1 à la Gaspésie-Îles-de-la-Madeline sous le volet itinérance et supplément au loyer (PSL-SL1) provenant de la programmation 2021-2026;

ATTENDU QUE le MSSS désigne le CISSS comme le mandataire régional pour le déploiement de l'entente auprès de la clientèle itinérante.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3. RÔLES

1. L'OMH est mandataire de la SHQ. Il s'assure de la conformité et de la qualité de la gestion administrative et financière des unités PSL-SL1. Il s'assure également de la conformité des logements et de l'admissibilité de la personne en situation d'itinérance au programme.
2. Le CISSS assure la coordination, le financement, la création d'outils et au besoin la formation des intervenants à la demande de ces derniers.
3. L'accompagnement de nom organisme ou CISSS se traduit par le soutien à la recherche du logement, à la signature du bail, par de l'aide pour l'acquisition du mobilier, l'installation dans le logement et par du soutien dans les activités quotidiennes (ex. : épicerie, rendez-vous médicaux, lien avec le propriétaire). Surtout, les services de l'organisme assureront un soutien aux personnes les plus vulnérables en logement que ce dernier soit transitoire ou permanent.
4. Nom organisme ou CISSS assure, en plus de l'accompagnement à la stabilité résidentielle, l'encadrement de la personne en situation d'itinérance et agit comme principal interlocuteur entre le participant (la personne qui bénéficie du PSL-SL1) et l'OMH et/ou le propriétaire dans le cas impliquant un propriétaire privé. Enfin, en cas de conflit, nom organisme ou CISSS fera le nécessaire pour mettre en place un mécanisme de gestion de conflit entre le participant et le propriétaire (privé ou non) et s'assure de la supervision continue de l'intervenant envers le participant au programme.

4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FONCTIONNEMENT

1. Tous les critères et conditions applicables au PSL-SL1 le sont également à l'entente notamment en ce qui a trait à l'admissibilité et aux conditions de location. Au départ d'un participant, le PSL-SL1 ne peut être réutilisé pour un nouveau participant.
2. Les unités PSL-SL1 ont une durée maximale de cinq (5) ans, et ce, à compter du premier mois de paiement au propriétaire, lequel peut être antérieur au début du bail, si le logement est conventionné auprès du propriétaire (réservé) avant le début du bail du participant. Dans ce cas, c'est la durée résiduelle qui est accordée au participant.
3. Les participants doivent répondre aux critères d'admissibilité à un PSL-SL1 et seront inscrits automatiquement sur les listes d'attente de l'OMH pour un logement subventionné durant toute la durée de leur participation à l'entente ou l'utilisation de l'unité PSL-SL1.
4. Les participants sont admissibles à un changement de logement obligatoire, le tout en vertu de la Politique de changement de l'OMH. L'OMH peut accorder la possibilité aux participants de

changer de logement, uniquement pour 2 motifs et selon les modalités suivantes de manière exceptionnelle :

- a. Motifs biopsychosociaux dans les cas exceptionnels et avec consultation d'un comité de cas complexe (avec les intervenants au dossier soit OMH, **nom organisme s'il y a lieu** et CISSS);
 - b. Logement non conforme ou insalubre (dont les causes ne sont pas reliées au comportement du participant ou ses visiteurs).
5. La demande de changement de logement pour motifs biopsychosociaux doit être accompagnée d'une recommandation écrite par l'intervenant au dossier adressé aux partenaires (OMH et au CISSS). La demande sera ensuite évaluée par les représentants des trois parties qui feront connaître leur décision par écrit au participant.
 6. Autrement, de ce qui est prévu au point 4.4, il n'y a pas de changement de logement en cours d'entente.
 7. Le coût du loyer mensuel doit être égal ou inférieur à la grille de coût de loyer fournie par l'OMH.

Le processus de conventionnement des logements se fait obligatoirement dans cet ordre :

- a. Le participant, par l'intermédiaire de **nom organisme ou CISSS**, portera une demande de participation au comité de sélection régional de l'octroi des PSL-SL1 pour approbation;
- b. S'il est accepté, le participant, par l'intermédiaire de **nom organisme ou CISSS**, portera une demande de participation au programme PSL-SL1 à l'OMH;
- c. Validation de la sélection du logement et de son propriétaire par l'OMH et de **nom organisme ou CISSS**;
- d. Sélection finale par le participant;
- e. Signature de l'entente entre l'OMH et le propriétaire;
- f. Signature du bail.

Le processus est applicable pour la première location et pour toutes locations subséquentes.

8. **nom organisme ou CISSS** veille à la cueillette et au contrôle de divers documents servant à établir la part du loyer du participant et assure les suivis nécessaires auprès de l'OMH et du CISSS.
9. **nom organisme ou CISSS** informe sans délai l'OMH et le **CISSS** du territoire concerné dès le changement du statut du participant, lors de son retrait volontaire ou non du programme ou lors de son départ.
10. Le suivi psychosocial assuré dans le cadre des PSL-SL1 adapté se fait à raison d'une à deux fois par mois, minimum, par **nom organisme ou CISSS** au domicile du participant ou selon les besoins, en fonction de l'évolution du rétablissement de la personne. En cas de situation jugée problématique et observée dans le logement, les parties en sont informées.
11. Les parties s'informent mutuellement de toute situation qui pourrait avoir un impact sur la qualité de vie du participant ou sa sécurité, notamment une situation en lien avec l'habitabilité ou la qualité du logement. Ceci inclut notamment la réduction des services par le propriétaire et les problèmes de salubrité de l'immeuble.
12. L'OMH, ou **nom organisme ou CISSS** informe les autres parties lorsqu'il y a une plainte de la part d'un propriétaire (privé ou non) relativement à l'accompagnement à la stabilité résidentielle.

13. Les parties communiquent régulièrement afin de faire le point sur la gestion de l'entente et ajustent leur mode de fonctionnement afin d'assurer le succès de l'expérience.
14. Nonobstant ce qui précède, un comité de suivi sera mis en place, à deux reprises ou plus par année selon le besoin et regroupera les parties ainsi que d'autres partenaires jugés opportuns par ceux-ci.

5. AUTRES MODALITÉS

5.1 Durée de l'entente

L'entente est d'une durée de 24 mois à compter du début du financement le XX et se termine le XX.

5.2 Aide financière

Le montant alloué à nom organisme s'il y a lieu pour la présente entente débutant en date et se terminant en date est de XXXXX \$. Insérer les modalités du ou des versements.

5.3 Modification de l'entente

La présente entente ne peut être modifiée que par écrit, sur consentement des parties. L'écrit signé par les parties sera joint à la présente entente pour en faire partie intégrale.

5.4 Vérifications

Durant la période de réalisation du projet ainsi que pour les (6) années suivantes, nom organisme s'il y a lieu doit, sur demande et lorsque jugé nécessaire, donner aux représentants du CISSS accès aux livres comptables et documents liés au projet aux fins d'une vérification de la conformité aux modalités de la présente entente et d'une vérification des dépenses réclamées par nom organisme comme dépenses admissibles.

nom organisme doit permettre à ces représentants de faire des copies et prendre des extraits de ces livres comptables et documents. nom organisme doit aussi fournir au CISSS tout renseignement supplémentaire que celui-ci peut demander concernant ces livres et documents.

5.5 Résiliation de l'entente

L'une ou l'autre des parties peut, sans cause, mettre fin en tout temps à la présente entente en signifiant son intention par écrit, au moins 90 jours à l'avance particulièrement si une des parties ne respecte pas les clauses spécifiées dans la présente entente.

5.6 Retrait ou suspension de l'aide financière

Advenant le non-respect des obligations de nom organisme stipulées à la présente entente, une réduction ou une révocation de son aide financière peut être appliquée par le CISSS, après arrimage avec l'OMH.

5.7 Clause finale

L'aide financière convenue dans le cadre de la présente entente demeure subordonnée à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente

Le Centre intégré santé et service sociaux de la Gaspésie ou des Îles

(Nom PDG)

Date : _____

NOM DE L'ORGANISME S'IL Y A LIEU

(Nom du représentant)

Date : _____

L'OMH

(Nom du représentant)

Date : _____

ANNEXE A

BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET REDDITION DE COMPTES

Inclure outil reddition de compte + échéancier

Ajouter contact de l'APPR en itinérance ou conseillère-cadre, selon décision.

ANNEXE 5 : LISTE DE MATÉRIEL DE BASE / TROUSSE DE DÉPART⁸

CUISINE

- Cuisinière
- Réfrigérateur
- Micro-ondes
- Bouilloire
- Mixette
- Cafetière
- Grille-pain
- Range ustensiles
- Table et chaises
- Batterie de cuisine
- Poêlons

CHAMBRE À COUCHER

- Lit
- Matelas
- Oreillers
- Taies d'oreillers
- Douillette
- Draps
- Couvre-matelas
- Lampe
- Cintres pour vêtements
- Réveil matin

SALLE DE BAIN

- Draps de bain
- Débarbouillettes
- Tapis
- Porte brosse à dents
- Rideau de douche
- Panier à linge
- Laveuse
- Sécheuse
- Panier pour lessive
- Brosse pour toilette
- Siphon pour toilette
- Produits hygiéniques
- Poubelle

VAISSELLE ET ACCESSOIRES

- Tasses
- Assiettes
- Bols
- Verres
- Ustensiles
- Salière/poivrière
- Plats de plastique
- Bols à mélanger
- Planche à découper
- Plats pyrex
- Couteaux
- Mitaines pour le four
- Linge à vaisselle
- Poubelle
- Sacs de vidanges
- Savon à vaisselle
- Louche
- Louche trouée
- Fouet
- Sous plats
- Tasses à mesurer
- Râpe
- Épluche-légumes
- Pilon
- Plaque à biscuits
- Pince pour service
- Ciseaux
- Passoire

SALON

- Lampe
- Causeuse
- Table à café

AUTRES

- Produits nettoyants
- Sceau et serpillère
- Balai

⁸ Basé sur l'outil développé par le CISSS du Bas-St-Laurent.